







## Devoir de diligence : nouvelles fiches d'intermédiation

## Contexte légal

Dans le cadre des règles de conduite relatives au devoir de diligence, les intermédiaires d'assurance sont tenus de répondre à un certain nombre d'obligations. Les assurances d'épargne et d'investissement sont également soumises à des règles supplémentaires qui doivent être respectées.

Depuis 2006, afin de répondre à ces obligations, Assuralia, FVF, Feprabel et UPCA-BVVM (ci-après dénommées "les fédérations sectorielles") ont uni leur force et ont mis à disposition du secteur des fiches d'intermédiation sectorielles (souvent appelées les fiches "Jean Le Courtier").

Les obligations ont évolué au fil du temps et récemment encore avec la transposition dans notre droit de la directive européenne relative à la distribution d'assurances. Les fédérations sectorielles ont donc revu les fiches d'intermédiation à la lumière des modifications apportées par la nouvelle législation, mais également en tenant compte des observations formulées dans les rapports d'inspection de la FSMA.

## En pratique

Les trois fiches d'intermédiation existantes ont été mises à jour (non-vie, assurance-vie autre qu'une assurance d'épargne et d'investissement et épargne ou investissement par le biais d'une assurance-vie) et une nouvelle fiche d'intermédiation plus succincte réservée aux assurances-vie du troisième pilier a été établie.

Ces fiches d'intermédiation ne sont pas obligatoires, mais constituent un bon instrument pour remplir ses obligations en tant qu'intermédiaire d'assurance.

Les fédérations sectorielles ont également rédigé une note explicative. La première partie de la note (voir point A) a trait à toutes les fiches d'intermédiation. La seconde partie (voir point B) fournit plus d'informations sur les dispositions complémentaires applicables aux assurances épargne et investissement, et plus particulièrement sur le bulletin financier et la méthodologie qui y est liée. Enfin, un tableau récapitulatif est repris à la fin de la note explicative (point C).

Les nouvelles fiches d'intermédiation ont été présentées à la FSMA. Les fédérations sectorielles ont pris en compte autant que possible l'apport du régulateur.

Les documents suivants sont disponibles:

- la fiche d'intermédiation "Analyse pour les assurances non-vie;
- la fiche d'intermédiation " Analyse pour les assurances-vie autres que les assurances d'épargne et d'investissement";
- la fiche d'intermédiation " Analyse pour une épargne-pension et/ou une épargne à long terme par le biais d'une assurance-vie";
- la fiche d'intermédiation " Analyse pour les assurances d'épargne et d'investissement ";
- la note explicative .